

ACTUALISER SA SITUATION

1. Actualisation mensuelle de la situation d'un demandeur d'emploi

Chaque mois, doit parvenir à l'Assédic un document d'actualisation de la situation du demandeur d'emploi, dans le respect des dates limites officielles, le cachet de la poste faisant foi.

L'Assédic gère ce renouvellement mensuel de l'inscription.

2. Renouvellement par minitel, par internet ou par téléphone

Ce renouvellement peut-être également effectué par l'intermédiaire :

- du 3614 Assédic (0,02 EUR la connexion puis 0,06 EUR /min),
- ou du serveur vocal Unidialog au 08 90 642 642 (0,112 EUR /min), 24h/24, 7 jours/7,
- ou du service Unidialog sur le site des Assédic (www.assedic.fr).

3. Changements de situation

Les changements relatifs à la situation du demandeur d'emploi doivent être portés à la connaissance de l'Assédic par le biais de l'avis de changement de situation qui lui a été remis lors de son inscription. Doit être déclaré dans les 72 heures tout événement intervenu dans la situation, susceptible d'affecter la disponibilité dans la recherche d'emploi et des droits aux allocations du demandeur.

L'Assédic est chargée d'enregistrer ces changements et d'en tirer les conséquences. Elle peut ainsi décider de le classer dans une autre catégorie de demandeurs d'emploi ou de ne pas renouveler son inscription.

4. Changements de situation à déclarer :

- la reprise d'une activité professionnelle, salariée ou non, même de courte durée,
- l'entrée en stage de formation,
- un arrêt de maladie,
- une maternité, un congé paternité,
- un changement de nom ou d'adresse,
- une interruption de recherche d'emploi pour raison personnelle ou de santé,
- une absence de plus de sept jours,
- un travail temporaire.

En cas de déménagement, l'intéressé doit avertir l'Assédic du lieu de sa nouvelle résidence, qui se chargera du transfert de son dossier. Ce changement peut être déclaré :
par le biais du service de changement d'adresse en ligne ,
ou par téléphone au 0811 01 01 (...) suivi des deux derniers chiffres de son département.

5. Notification de l'Assédic

L'Assédic notifie, pour le compte de l'ANPE, toute décision modifiant la situation du demandeur.

6. Pour plus d'information, les services à contacter :

- Assédic
- ANPE, réseau local
- Mairie

7. Calendrier d'actualisation de la demande d'emploi pour 2006

janvier
16-02-2006

février
16-03-2006

mars
19-04-2006

avril
18-05-2006

mai
16-06-2006

juin
19-07-2006

juillet
17-08-2006

août
18-09-2006

septembre
17-10-2006

octobre
17-11-2006

novembre
18-12-2006

décembre
17-01-2007